



# REGLEMENT INTERIEUR

Accueil périscolaire et accueil de loisirs

En avant ton aventure

## Table des matières

<b>1- Introduction</b> .....	<b>2</b>
<b>2- Personnel encadrant</b> .....	<b>2</b>
<b>3- Règlement des accueils</b> .....	<b>3</b>
Article 1 : Conditions d'admission.....	3
Article 2 : Adhésion .....	3
Article 3 : Modalités d'accueil et de fonctionnement .....	3
Article 4 : Dossier d'inscription .....	4
Article 5 : Réservation .....	5
Article 6 : Facturation.....	5
Article 7 : Paiements .....	6
Article 8 Repas et alimentation.....	8
Article 9 Assurances .....	8
Article 10 Santé, hygiène et sécurité .....	8
Article 11 : Sanctions.....	9
Article 12 Trousseau .....	9

## 1- Introduction

L'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs sont gérés par l'association EN AVANT TON AVENTURE.

Lien social entre l'école et la famille, ces accueils sont destinés à l'éveil des enfants, à leur autonomie, à leur apprentissage du respect des règles de la vie collective, des personnes, des biens, et de l'hygiène.

L'équipe d'animation met en œuvre, tout au long de l'année, des projets visant à favoriser l'épanouissement dans un rôle éducatif quel que soit les origines sociales et culturelles des enfants et familles accueillis.

Le projet pédagogique des deux accueils est disponible sur simple demande auprès de l'équipe.

Le présent règlement a pour vocation de préciser les modalités d'organisation des deux accueils et des activités, les conditions d'admission et les obligations de chacun pour garantir un bon fonctionnement.

*Spécification des 3 accueils : périscolaire = garderie matin et soir, loisir = centre / vacances ; mercredi après-midi.*

## 2- Personnel encadrant

Au regard de la différenciation de l'accueil, les personnels encadrants présents sur ces différents temps doivent être adaptés. Vous trouverez sur le tableau ci-dessous la répartition nécessaire :

Accueil périscolaire	Accueil de loisirs	Mercredis après-midi
1 directeur (BAFA-BAFD-BPJEPS LTP)	1 directeur (BAFA-BAFD-BPJEPS LTP)	1 directeur (BAFA-BAFD-BPJEPS LTP)
1 économiste/animatrice (BAFA)	1 directeur adjoint (BAFD) selon les périodes	1 économiste/animatrice (BAFA)
1 animatrice (BAFA)	3 animateurs BAFA ou CAP petite enfance	2 animatrices (BAFA)
3 animateurs (CAP Petite Enfance)	2 animateurs stagiaire BAFA	3 animateurs (CAP Petite Enfance)
1 animatrice (Stagiaire BAFA)	2 agents techniques (cantine)	1 agent technique (cantine)
1 assistant sanitaire	1 assistant sanitaire	1 assistant sanitaire
1 animatrice mise à disposition par la mairie d'Avanton (ATSEM)		

### 3- Règlement des accueils

#### Article 1 : Conditions d'admission

En fonction des instants d'accueil, les modalités différentes :

Accueil périscolaire	Accueil de loisirs	Mercredis après-midi
L'accueil est réservé aux enfants scolarisés dans l'établissement scolaire la rose des vents à Avanton.	C'est un lieu d'accueil pour les enfants âgés de 3 à 11 ans (de la petite section au CM2) résidants sur la communauté de communes du Haut-Poitou. La priorité lors des inscriptions sera donnée aux enfants de moins de 6 ans, et aux enfants de plus de 6 ans qui ont une fratrie de moins de 6 ans.	C'est un lieu d'accueil pour les enfants âgés de 3 à 11 ans (de la petite section au CM2) résidants sur la communauté de communes du Haut-Poitou. La priorité lors des inscriptions sera donnée aux enfants de moins de 6 ans, et aux enfants de plus de 6 ans qui ont une fratrie de moins de 6 ans.

#### Article 2 : Adhésion

Une adhésion à l'association par année scolaire doit être réglée par les familles au moment de l'inscription. Cette adhésion est fixée par le conseil d'administration de l'association.

Le montant de l'adhésion est fixé à 20 euros à partir de septembre 2023 peu importe le type d'accueil.

Il sera demandé lors de votre adhésion de remplir le coupon signé attestant la lecture et l'approbation du règlement intérieur.

#### Article 3 : Modalités d'accueil et de fonctionnement

Les accueils sont fermés les jours fériés. L'accueil périscolaire et les mercredis après-midi seront fermés les jours où il n'y a pas classe. L'accueil de loisirs sera fermé 2 semaines au mois d'août et pendant la période des vacances de Noël.

L'accueil de loisirs se réserve le droit de fermer l'accueil si un nombre suffisant d'inscrits n'est pas atteint (15) ; ou cas de force majeure.

Accueil périscolaire	Accueil de loisirs	Mercredis après-midi
De 7h30 à 8h35 le matin du	De 7h30 à 18h30 du lundi au	Structure ouverte de 13h à

<p>lundi au vendredi. De 16h à 18h30 le soir les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Les enfants seront conduits dans leur classe. Les maternelles seront amenées par les ATSEM après l'école. Les primaires sont récupérés à la grille de l'école à la fin de la journée. L'inscription du soir se fait auprès des enseignants de l'école. Le matin l'inscription à l'accueil EATA.</p>	<p>vendredi. L'accueil du matin se déroule de 7h30 à 9h30. L'accueil du soir de 17h à 18h30. Les enfants sont accueillis et récupérés à l'entrée de la maison de l'enfance.</p>	<p>18h30. A partir de 11h45 pour les enfants de l'école de St Martin-la-Pallu. L'accueil du soir se déroule de 17h à 18h30. Les enfants de Vendevre sont récupérés par l'équipe et sont amenés à Avanton en plusieurs tours selon les effectifs. Ils vont manger à la cantine sous la responsabilité des personnels de l'association.</p>
---	---	---

Tout départ avant 17h pour l'accueil de loisirs et les mercredis après-midi doivent être signalés au préalable à l'équipe d'animation (rendez-vous, activités sportives, etc...). Lors de la présentation à l'accueil, un responsable de l'encadrement prendra en note l'heure d'arrivée et l'heure de départ de l'enfant.

Sauf exception, les familles ne seront pas admises sur les lieux d'activités et devront déposer et récupérer leurs enfants aux portes d'entrée du SAS.

Article 4 : Dossier d'inscription

Il vous sera demandé un seul dossier pour tous les accueils. A chaque période, le renouvellement du dossier se fera que sur demande de la direction.

Accueil périscolaire	Accueil de loisirs	Mercredis après-midi
<p>1 fiche d'inscription par enfant 1 fiche sanitaire par enfant Copie des vaccinations par enfant Les personnes autorisées à venir chercher l'enfant. Justificatif CAF ou MSA pour le quotient familial (si non fourni le tarif le plus élevé sera appliqué). Adhésion Être à jour dans ses règlements</p>	<p>1 fiche d'inscription par enfant 1 fiche sanitaire par enfant Copie des vaccinations par enfant Les personnes autorisées à venir chercher l'enfant. Justificatif CAF ou MSA pour le quotient familial (si non fourni le tarif le plus élevé sera appliqué). 1 justificatif de domicile par famille. Adhésion Être à jour dans ses règlements. 50% d'acompte pour les vacances d'été.</p>	<p>1 fiche d'inscription par enfant 1 fiche sanitaire par enfant Copie des vaccinations par enfant Les personnes autorisées à venir chercher l'enfant. 1 autorisation de transport minibus pour les enfants de l'école de St Martin-la-Pallu (Vendevre). Justificatif CAF ou MSA pour le quotient familial (si non fourni le tarif le plus élevé sera appliqué). 1 justificatif de domicile par famille. Adhésion Être à jour dans ses règlements</p>

## Article 5 : Réservation

Accueil périscolaire	Accueil de loisirs	Mercredis après-midi
Lorsque l'enfant est entré dans l'association via le dossier d'inscription dument rempli et enregistré, il n'est pas nécessaire de faire de réservation au préalable.	<p>Au sein du dossier d'inscription, les familles doivent cocher vouloir recevoir les informations concernant l'accueil de loisirs.</p> <p>L'enfant sera accueilli sous réservation uniquement par mail sauf sur la période d'été.</p> <p>L'été, une pré réservation se fera par mail, et la validation du dossier se fera sur rendez-vous.</p> <p>L'ensemble de ces informations s'effectue sous réserve des places disponibles.</p> <p>De ce fait, toutes demandes hors délais ou incomplète seront refusées.</p>	<p>Au sein du dossier d'inscription, les familles doivent cocher vouloir recevoir les informations concernant l'accueil de loisirs.</p> <p>L'enfant sera accueilli sous réservation uniquement par mail.</p> <p>L'inscription se fait pour chacune des périodes scolaires dans le délai imposé par la directrice.</p>
	<p>Pour des raisons d'organisation et de capacité d'accueil, nous sommes dans l'obligation de mettre en place des règles d'acceptation de vos demandes :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1) Nous respectons l'article 1</li><li>2) Les semaines de 5 jours seront prioritaires</li></ol> <p>Nous mettons en place une modalité de validation de vos demandes au regard des places disponibles :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1) Lors de votre réservation par mail, aucune réservation ne sera faite par téléphone, vous recevrez un mail de bonne réception</li><li>2) Une fois votre réservation enregistrée, vous recevrez un deuxième mail de confirmation</li><li>3) Les réservations sont définitives à la réception du mail de confirmation.</li></ol> <p>De ce fait, toutes réservations confirmées sont dues. Aucune annulation ne sera possible, toutes absences seront facturées sauf sur présentation d'un justificatif à fournir au plus tard 2 jours après l'absence ET après avoir prévenu le centre par mail ou téléphone le jour même.</p>	

## Article 6 : Facturation

La facturation reprend l'intégralité du mois effectué. Les familles s'engagent à payer les sommes dues auprès d'EATA. La facture est envoyée par mail.

Les tarifs sont calculés en fonction du quotient familial de la famille attribuée par les services de la CAF.

**ACCUEIL PERISCOLAIRE (garderie matin et soir). toutes heures ou ½ heure entamée est dues :**

Tranche quotient familial	Matin (7h30-8h35) indivisible	Soir (16h-17h) avec goûter indivisible	Soir (demi-heure)
0 à 700	1,35 euros	1,60 euros	0,60 euros
701 à 900	1,50 euros	1,75 euros	0,67 euros
901 à 1100	1,65 euros	2,00 euros	0,74 euros
1101 à 1300	1,80 euros	2,15 euros	0,81 euros
1301 à 1500	1,95 euros	2,40 euros	0,88 euros
Plus de 1500	2,10 euros	2,55 euros	0,95 euros

**ACCUEIL de LOISIRS (vacances) :**

Selon le lieu de résidence de l'enfant, une participation mairie peut être accordée par jour par enfant.

Tranche quotient familial	Tarifs à la journée (7h30-18h30)
0 à 700	11,90 euros
701 à 900	13,50 euros
901 à 1100	15,10 euros
1101 à 1300	16,70 euros
1301 à 1500	18,20 euros
Plus de 1500	19,80 euros

**ACCUEIL du mercredi (après-midi) :**

Tranche quotient familial	Tarifs à la demi-journée (13h-18h30)
0 à 700	3,90 euros
701 à 900	4,80 euros
901 à 1100	5,60 euros
1101 à 1300	6,50 euros
1301 à 1500	7,40 euros
Plus de 1500	8,20 euros

Selon le lieu de résidence de l'enfant, une participation mairie peut être accordée par jour par enfant.

Pour les enfants qui viennent de l'école de Saint Martin la Pallu, il faut rajouter 3,59 euros de repas.

Article 7 : Paiements

L'association EATA demande à ce que la facture soit payée dans un délai acceptable de 30 jours.

Les modalités de paiement sont précisées dans le tableau ci-dessous :

	Accueil périscolaire	Accueil de loisirs	Mercredis après-midi
Moyen de paiement	Virement (le RIB peut être demandé par simple mail à la directrice).	Virement (le RIB peut être demandé par simple mail à la directrice). Chèques Bancaire à l'ordre	Virement (le RIB peut être demandé par simple mail à la directrice). Chèques Bancaire à l'ordre

	Chèques Bancaire à l'ordre d'EATA Espèces	d'EATA Espèces Chèques vacances	d'EATA Espèces
--	--	---------------------------------------	-------------------

En cas de non-paiement, l'association est en droit de refuser l'inscription d'un enfant aux différents accueils.

NB : Gestion des impayés

Relance 1 : simple rappel

Relance 2 : nouveau rappel

Suite à ces 2 relances une mise en demeure et éventuellement une mise au contentieux peut être possible. A partir du moment où nous aurons fait appel à la société de créance, l'enfant ne sera plus accueilli jusqu'à règlement.

NB : L'association EATA informe les familles qu'elle est en droit de confier à la gendarmerie l'enfant accueilli si ce dernier n'est pas récupéré au-delà de 18h30 pour des raisons de responsabilité.

#### Article 8 Repas et alimentation

	Accueil périscolaire	Accueil de loisirs	Mercredis après-midi
	Le goûter est pris au sein de la structure et fourni par l'association. Il est affiché toutes les semaines sur le tableau d'affichage.	La livraison des repas est assurée par un prestataire de repas de collectivité, en liaison froide, et en respect de toutes les normes en vigueur. Les repas sont pris à la cantine de l'école d'Avanton et préparés par un personnel dédié et formé à la restauration collective d'enfants. (menu affiché sur le tableau d'affichage) Le goûter est pris au sein de la structure et fournit par l'association. Il est affiché toutes les semaines sur le tableau d'affichage.	Les enfants venant de l'école de Saint Martin la pallu bénéficie du repas de la cantine scolaire d'Avanton. Le goûter est pris au sein de la structure et fournit par l'association. Il est affiché toutes les semaines sur le tableau d'affichage.

Pour les troubles liés à l'alimentation sur avis médical, deux solutions sont proposées :

- Allergies sévères : un panier repas sera fourni chaque jour par la famille ainsi que le goûter. Dans ce cas, un tarif particulier sera appliqué.
- Allergies limitées à certaines denrées : Les familles s'engagent à substituer les aliments concernés. Ceux-ci sont stockés en armoire froide et réchauffés si besoin par le personnel.

Pour les enfants des familles ayant des régimes spéciaux veuillez le formuler dans le dossier d'inscription. Nous gérerons les situations au cas par cas.

#### Article 9 Assurances

EATA a souscrit à un contrat d'assurance responsabilité civil (« risque autre que véhicule à moteur des associations et collectivités ») et une attestation d'assurance « risque liées à la location ou à l'occupation d'un immeuble » valant pour le lieu et la cantine.

#### Article 10 Santé, hygiène et sécurité

Le personnel des différents Accueils ne sont pas habilités à donner des médicaments aux enfants sauf avec un PAI ou une ordonnance médicale. Le PAI sera à mettre en place au préalable avec la direction. Pour les traitements temporaires et/ou court pourra se voir le jour même avec la directrice ou l'équipe d'animation. Les médicaments doivent être transmis à l'équipe d'animation et ne doit pas rester dans le sac de l'enfant.

En cas d'accident l'enfant est pris en charge par un encadrant de la structure qui évaluera la gravité. Selon le constat, l'animateur prendra les décisions nécessaires : des soins mineurs (pansement, nettoyage à l'eau de petites plaies ...), appel aux parents, appel aux secours. Pour autant, l'ensemble des accidents seront consignés dans le registre d'infirmerie.

Si votre enfant est malade ou contagieux, nous vous demanderons de ne pas déposer votre enfant aux accueils afin de prévenir la contamination des autres.

#### Article 11 : Sanctions

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'animation.

En cas de conflit important, la direction des accueils se doit de prévenir les parents, convenir d'un entretien et une solution sera être trouvée ensemble.

#### Article 12 Trousseau

Les jouets et autres petits objets (type carte pokémon, billes, etc) sont interdits dans les différents accueils pour éviter les conflits entre les enfants et surtout pour leur sécurité (billes).

	Accueil périscolaire	Accueil de loisirs	Mercredis après-midi
	<p>Lors de l'accueil, nous demanderons aux familles de vérifier que l'enfant ait</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une gourde d'eau.</li> <li>- Tenue de rechange</li> </ul>	<p>Lors de l'accueil, nous demanderons aux familles de vérifier que les enfants ait :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une gourde d'eau,</li> <li>- une serviette de bain (pas de draps de lit) pour le temps de repos.</li> </ul> <p><b>OBLIGATOIRE</b> pour tous les maternels, même ceux qui n'écoutent que l'histoire, merci de bien marquer le nom et prénom de l'enfant (celle-ci sera stockée au centre et sera rendu à la fin de la période).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Doudou, tétine</li> <li>- Tenue de rechange</li> <li>- Serviette de cantine</li> <li>- Chaussou (pour les vacances d'automne, et de février)</li> </ul>	<p>Lors de l'accueil, nous demanderons aux familles de vérifier que les enfants ait :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une gourde d'eau,</li> <li>- une serviette de bain (pas de draps de lit) pour le temps de repos. <b>OBLIGATOIRE</b> pour tous les maternels, même ceux qui n'écoutent que l'histoire, merci de bien marquer le nom et prénom de l'enfant (celle-ci sera stockée au centre et sera rendue à la fin de la période).</li> <li>- Doudou, tétine</li> <li>- Tenue de rechange</li> </ul>

Pour vivre pleinement sa journée au centre de loisirs et garantir son autonomie, il est préférable que l'enfant ait une tenue vestimentaire sans « contrainte ».

Le port de bijoux et d'objet de valeur sont déconseillés au sein des accueils. En cas de perte, EATA décline toutes responsabilités.

Partie à remettre à la direction du centre de loisirs

Je soussigné, Madame et/ou Monsieur, .....

Responsable légal de(s) l'enfant(s) :

Nom et prénom de l'enfant :

.....

Atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'association Maternel « En Avant ton Aventure » à Avanton et accepte son application, ce qui autorise l'admission de mon ou mes enfant(s) au sein de la structure.

Date et signature

